

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.340

**Délégation de Service
Public confiée à la
SAEMTGA : Rapport
annuel des
mandataires - année
2017**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.340**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIEE A LA SAEMTGA : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - ANNEE 2017

L'article L.1524 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economie Mixte locales prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Le rapport annuel 2017 des mandataires de GrandAngoulême, administrateurs de la SAEM STGA a été communiqué à la communauté d'agglomération par courrier en date du 2 juillet 2018.

Ce rapport a été présenté au conseil d'administration de la STGA du 29 mai 2018 et approuvé à l'unanimité. Les principaux éléments qui y figurent sont les suivants :

- ↪ une modification du contrat avec GrandAngoulême via 2 avenants :
 - Avenant 9 permettant de prendre en compte l'impact de l'évolution de la gamme tarifaire dans la formule de révision des recettes forfaitaires
 - Avenant 10 au contrat permettant de prendre en compte l'évolution de la fiscalité du contrat et divers impacts financiers (gratuités entre les lignes STGA et Réseau Vert, nouveau système d'aide à l'exploitation, nouveau service abri-vélo, évolution de mobili'cycle),
- ↪ stabilité de l'offre (4,7 millions de kilomètres) en raison notamment d'un nombre de jours ouverts moins important en 2017 qu'en 2016 et malgré l'extension du réseau mis en place en septembre pour desservir 11 nouvelles communes (service effectif sur 4 mois seulement et en transport à la demande permettant de rationaliser la production kilométrique),
- ↪ hausse de 2,2% de la fréquentation sur le réseau (10 405 680 voyages en 2017 contre 10 173 027 en 2016),
- ↪ hausse des recettes commerciales de +2,9 % pour atteindre 3,68 M€ HT sous l'effet de la hausse de fréquentation sur le réseau et une nette augmentation des dépenses d'exploitation de +6% pour atteindre 18,2 M€ HT (en lien avec la hausse du coût du carburant et des réparations),
- ↪ un bénéfice de la SEM de 80 k€ pour l'exercice comptable 2017,
- ↪ Principales résolutions du Conseil d'Administration du 16 février 2017 :
 - Convention entre STGA et Crédit Mutuel pour la mise en œuvre du rechargement de titres de transport sur les distributeurs automatiques de banque
 - Arrêté des comptes 2016 et affectation du résultat positif de 56 066,85 € en réserve légale (5 %) et le solde en « autres réserves »
 - Adoption de la convention visée à l'article L225-38 du code du commerce
 - Approbation du projet de rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire
 - Approbation du rapport annuel de gestion de délégation de service public 2016 et du rapport des mandataires de GrandAngoulême administrateurs de la STGA 2016,

- ↵ Principales résolutions du Conseil d'Administration du 8 novembre 2017 :
 - Agrément de la cession d'actions entre la CCI et la communauté d'agglomération de GrandCognac,
- ↵ Principales résolutions du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017 :
 - Prise d'acte des nouveaux administrateurs de la société : communauté d'agglomération de GrandCognac et de GrandAngoulême
 - Choix du mode de direction de la société avec cumul des fonctions entre le Président et le Directeur Général
 - Désignation du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la société, indemnités
 - Constatation de la nouvelle composition du capital de la société,
- ↵ Assemblée Générale Extraordinaire pour la création de la SPL STGA par transformation de la SEM STGA :
 - Cession effective des actions détenues par les actionnaires privés à la communauté d'agglomération de GrandCognac et de GrandAngoulême
 - Approbation de la création de la Société Publique Locale de transport de GrandAngoulême
 - Approbation des nouveaux statuts et du règlement intérieur de la SPL,
- ↵ Contrôles externes de la SEM effectués en 2017 : contrôle classique des comptes annuels 2017 et contrôle fiscal réalisé au titre des exercices 2014, pas de contrôle URSSAF ni de contrôle par la CRC en 2017.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 16 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2017 des mandataires de GrandAngoulême, administrateurs de la SAEM STGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2018



Rapport Annuel des mandataires
du GrandAngoulême,
administrateurs de la SAEM
STGA

Année 2017

Rapport Annuel

des mandataires du GrandAngoulême

administrateurs de la SAEM STGA

Année 2017

* * * *

Ce présent rapport a été établi conformément à la loi 83-597 du 7 juillet 1983. Il complète le rapport de la Délégation de Service Public prévu par la Loi Sapin du 29 janvier 1993.

Ce rapport est soumis pour information et approbation au Conseil du GrandAngoulême.

Cinq parties composent ce rapport :

- 1) La fiche signalétique de la STGA
- 2) Le capital social et le Conseil d'Administration
- 3) Le bilan d'activité de la STGA
- 4) L'exercice du mandat d'administrateur
- 5) Les contrôles de la gestion du service

Le rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 29 mai 2018 et approuvé à l'unanimité.

Fait à Angoulême

Le 29 mai 2018

Le Président de la STGA

Michel GERMANEAU

TITRE 1 : LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA STGA POUR 2017

Dénomination sociale :

Société Anonyme d'Économie Mixte des Transports Du GrandAngoulême

Sigle : S.A.E.M.T.G.A.

Appellation commerciale : STGA

Date de création : 29 décembre 1982

Objet Social :

- les transports de personnes ou de biens, réguliers ou occasionnels,
- la réparation, notamment en carrosserie et mécanique, de tous véhicules industriels, commerciaux et de tourisme,
- le conseil en matière de transports et de services publics présentant un rapport avec l'activité précédente.

Capital Social : 600 000 Euros, réparti en 37 500 actions de 16 Euros.

Secteur d'activité : Transport Public de Voyageurs

R.C.S. : B 326 750 502

Siège Social : 554 Route de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Téléphone : 05 45 65 25 00

Télécopie : 05 45 65 25 01

Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :
30 000 actions de 16 € soit 480 000 € représentant 80 % du capital

Nombre total d'administrateurs : 12

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : Mr Michel GERMANEAU

Directeur Technique de la SAEM : Mr Patrice GRAND

Commissaire aux Comptes Titulaire : Société de commissariat aux comptes et de révision
du centre ouest – SCORE -

Nature de la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême : Contrat de Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 8 ans.

Cette convention a été modifiée par les avenants suivants :

- avenant n°1 du 24 juillet 2009 : en application de l'article 10.2 du contrat de Délégation de Service Public, un avenant est pris pour expérimenter temporairement la mise en place d'une navette reliant Franquin à Nautilus pour une période allant du 20 juillet au 25 octobre 2009. En contrepartie, GrandAngoulême verse une compensation à la STGA de 58 365 € TTC pour 2009.

- avenant n°2 du 22 novembre 2010 : en vertu de l'article 12 du contrat de délégation de service public, un avenant est pris afin d'appliquer une moins value sur les dépenses forfaitaires de chacune des années du contrat, permettant le calcul de la Contribution Financière à verser à la STGA, selon le détail ci-dessous :
 - Année 2009 : réduction de 250 000 € des dépenses forfaitaires mentionnées à l'article 23 du contrat de Délégation de Service Public,
 - Année 2010 à 2016 : réduction de 460 000 € des dépenses forfaitaires mentionnées à l'article 23 du contrat de Délégation de Service Public pour chacune des 7 années du contrat.

- avenant n°3 du 24 août 2012 : en application de l'article 10.2 du contrat de Délégation de Service Public, un avenant est pris afin de mettre en place la desserte de Mornac, à compter du 1^{er} septembre 2012, au travers de cinq lignes de transports urbains :
 - Création d'un service scolaire pour desservir la cité scolaire (ligne 81)
 - Création d'une ligne de proximité entre Mornac et Ruelle sur Touvre (ligne 31)
 - Desserte de Puy de Nanteuil par prolongement des lignes 20, 56 et 67En contrepartie, GrandAngoulême verse une compensation à la STGA de 72 533 € pour 2012 et de 217 600 € pour chacune des 4 dernières années du contrat (hors révisions).

- avenant n°5 en fin d'année 2013 : ayant pour objet de définir le montant de la compensation versée par GrandAngoulême au délégataire, dans le cadre de la mise en place de journées de gratuité sur le réseau de Transport Urbain décidée par l'agglomération, et ayant pour conséquence une diminution des recettes commerciales perçues par le délégataire.

- avenant n°6 du 7 octobre 2015 : ayant pour objet la prise en compte de l'impact financier de l'évolution de la TVA dans le montant de la compensation versée par le GrandAngoulême au délégataire, ainsi que la possibilité de mettre en place une navette provisoire pendant les travaux du pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF.
- avenant n°7 du 6 octobre 2016 : ayant pour objet l'intégration de deux nouveaux services au contrat de délégation de service public, à savoir le service mobili'cycle, un service de location de vélos, et le service Libus, un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.
- avenant n°8 du 6 octobre 2016 : ayant pour objet la prolongation d'un an du Contrat de Délégation du Service Public, soit jusqu'au 31 décembre 2017.
- avenant n°9 du 3 mars 2017 : ayant pour objet la prise en compte de l'impact de l'évolution de la gamme tarifaire dans la formule de révision des recettes forfaitaires de la Contribution Forfaire.
- avenant n°10 du 8 juin 2017 : ayant pour objet la prise en compte de l'ensemble des éléments suivants :
 - L'évolution de la fiscalité du Contrat
 - L'impact financier de la mise en place de la gratuité des correspondances avec Réseau Vert.
 - L'impact financier de la mise en place du nouveau système d'exploitation et d'information voyageurs
 - L'impact financier du nouveau service « abri-vélo » sécurisé du parvis de la gare
 - L'impact financier de l'évolution du service mobili'cycle

Par ailleurs, l'annexe 1 de cette convention fixe les conditions de l'organisation du service sur le réseau. Cette annexe a été modifiée par l'avenant suivant :

- avenant n°4 du 24 août 2012, qui intègre les modifications de l'offre de service intervenues en 2011 et 2012 :
 - Création d'un service scolaire pour desservir la cité scolaire (ligne 81)
 - Création d'une ligne de proximité entre Mornac et Ruelle sur Touvre (ligne 31)
 - Desserte de Puy de Nanteuil par prolongement des lignes 20, 56 et 67
 - Modification des dessertes des lignes 55 et 55A à St Saturnin, et création d'un arrêt supplémentaire sur la ligne 55A à St Saturnin.
 - Prolongation de 5 services à l'arrêt du collège Pierre Mendès France
 - Evolution des services taxibus : transformation de courses non fréquentées en courses à la demande
 - Modification d'un arrêt sur la ligne 8 à La Couronne,
 - Modification d'arrêt sur la ligne 3 à Saint Yrieix
 - Création d'un arrêt sur les lignes 28, 63 et 75 à La Couronne

TITRE 2 : LE CAPITAL SOCIAL ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Capital détenu	%
GrandAngoulême	30 000	480 000 €	80,00
CMSO	7 010	112 160 €	18,70
C.C.I.	449	7 184 €	1,19
Association du Personnel	30	480 €	0,08
4 porteurs individuels :	11	176 €	0,03
- Monsieur BEAUCHAUD	2		
- Mme FRANGEUL (action prêtée par la CCI)	1		
- Monsieur SOULET	1		
- Monsieur TOUZALIN	7		
TOTAL	37 500	600 000	100

2- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Membres représentant du GrandAngoulême:

- Monsieur Michel GERMANEAU, Maire de Linars représentant du GrandAngoulême à l'Assemblée Générale,
- Monsieur Jean-Philippe POUSSET, Conseiller Municipal d'Angoulême,
- Madame Jeanne FILLoux, Maire de Champniers
- Monsieur Guy ETIENNE, Maire de Fléac,
- Monsieur André LANDREAU, Conseiller Municipal à Soyaux,
- Monsieur Bertrand MAGNANON, Maire-Adjoint du Gond-Pontouvre.
- Madame Véronique DE MAILLARD, Maire Adjointe d'Angoulême.

Membres représentant les autres actionnaires :

- Monsieur Christian TOUZALIN, représentant le CMSO,
- Madame Dominique LAURENT JOYE POUHEY, 1^{ère} représentante de la C.C.I.,
- Madame Anne FRANGEUL, 2^{ème} représentante de la C.C.I.,
- Monsieur Charles VIROLLAUD, représentant l'Association du Personnel,
- Monsieur Jean Claude BEAUCHAUD.

TITRE 3 : LE BILAN D'ACTIVITE DE LA STGA

1- L'USAGE

1-1. Les ventes

	2016	2017	17/16
Abonnements commerciaux	118 762	124 091	4,5%
Autres abonnements	13 549	11 641	-14,1%
Voyages sur tickets	1 529 176	1 545 527	1,1%

1.2 La fréquentation

	2016	2017	17/16
Voyages totaux	10 173 027	10 405 680	2,3%

2- L'OFFRE

2-1 L'organisation de l'offre

	2016	2017 (*)
Nombre de communes desservies	16	27
Lignes principales	9	9
Lignes de proximité	11	13
Lignes scolaires	27	27

(*) L'année 2017 est marquée par l'agrandissement du territoire de GrandAngoulême avec le passage de 16 à 38 communes, et la desserte de 11 communes supplémentaires par la STGA qui en découle.

2-2 Le volume de l'offre

	2016	2017	Evolution	
			en nb	en %
Km STGA	4 163 824	4 105 479	-58 345	-1,4%
Km Affrétés bus	230 660	251 751	21 091	9,1%
Km affrétés taxis	389 508	385 785	-3 723	-1,0%
Km Taxibus	19 323	17 851	-1 472	-7,6%
Km Libus	9 648	30 260	20 612	-
Km Bus totaux	4 394 484	4 357 230	-37 254	-0,8%

3- LE RÉSULTAT

3-1 Les recettes

<i>En K €</i>	2016	2017	2017/2016
RECETTES DU TRAFIC	3 579	3 682	2,9%
RECETTES CONNEXES	304	389	28,0%
RECETTES ANNEXES	106	121	14,4%
AUTRES RECETTES	841	1 303	54,9%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	294	89	-69,8%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRANDANGOULEME	12 739	13 077	2,7%
TOTAL RECETTES	17 863	18 661	4,5%

3-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	2016	2017	2017/2016
ACHAT POUR BUS	2 464	2 886	17,1%
AUTRES CHARGES	4 576	4 805	5,0%
SALAIRES ET CHARGES	9 396	9 754	3,8%
IMPOTS ET TAXES	759	772	1,7%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	283	85	-69,9%
AMORTISSEMENTS	330	279	-15,4%
TOTAL DÉPENSES	17 807	18 581	4,3%

(1) Dont 280 K€ de réajustement des taxes sur les salaires au titre des années 2013, 2014 et 2015 sur l'année 2016

3-3 Le résultat

L'exercice comptable 2017 dégage un bénéfice de 80 K€.

TITRE 4 : L'EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

1- CONSEILD'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2017

1-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 1er février 2017 :

- Installation des nouveaux administrateurs de GrandAngoulême,
- Nomination nouvelles représentantes de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Election du Président,
- Nomination du Directeur Général et indemnités,
- Approbation du PV du 12 décembre 2016

1-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration prend acte de la nomination de Madame Dominique LAURENT JOYE POUHEY et Madame Anne FRANGEUL, comme représentantes de la Chambre de Commerce et d'Industrie	
2 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration élit M. Michel GERMANEAU comme Président. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
3 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil confie le mandat de Directeur Général à M. Michel GERMANEAU, Président. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
4 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil décide que le mandat de Président et de Directeur Général ne donnera pas lieu à rémunération et que seuls les frais de déplacement engagés dans l'intérêt de la société seront remboursés sur justificatifs. Il décide, en outre, de ne pas mettre en place de jetons de présence pour la participation des administrateurs aux réunions du CA.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
5 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil approuve le PV de la réunion du décembre 2016. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MAI 2017

2-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 18 avril 2017 :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2017,
- Convention réglementée avec Arkéa,
- Arrêté des comptes de l'exercice 2016,
- Convention réglementée,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - o Projet d'ordre du jour,
 - o Rapport du CA à l'AGO
 - o Rapport du Commissaire aux Comptes,
 - o Projet de résolutions,
- Rapports annuels 2016 :
 - o de la gestion de la Délégation de Service Public,
 - o des mandataires du GrandAngoulême, administrateurs de la STGA,
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

2-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉOLUTION	Approbation du procès-verbal du 16 février 2016.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
<hr/>		
2 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration autorise la mise en place d'une convention entre la STGA et le Crédit Mutuel ARKEA pour la mise en œuvre du rechargement, sur des guichets automatiques bancaires du Crédit Mutuel, de la carte de transport en abonnements ou titres utilisables dans le réseau. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
<hr/>		
3 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un résultat positif de 56.066,85 € en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
<hr/>		
4 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil prend acte qu'un résultat positif de 56.066,85 € apparaît pour l'exercice 2016 et décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le résultat de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">- 5 % en réserve légale soit 2.803,34 €- le solde en autres réserves soit 53.263,51 € Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

5 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil approuve les Conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce telles qu'elles lui sont présentées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
6 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration fixe la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au lundi 26 juin 2017 à 16h30 sur l'ordre du jour qui vient de vous être présenté. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
7 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration valide le projet de rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
8 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2016 de gestion de la délégation de Service Public tel qu'il lui est présenté. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
9 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2016 des mandataires du GrandAngoulême tel qu'il lui est présenté. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
10 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

3- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2017

3-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 23 octobre 2017 :

- L'agrément de la cession de 450 actions entre la Chambre de commerce et de l'industrie de Charentes et la Communauté d'agglomération de Grand Cognac,
- La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de la création de la Société publique locale de transports du Grand Angoulême par la transformation de la Société d'économie mixte des transports de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- Pouvoirs à donner.

3-2 Adoption de résolutions :

PREMIERE RESOLUTION : agrément de la cession d'actions entre la Chambre de commerce et de l'industrie de Charente et la Communauté d'agglomération de Grand Cognac

Conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration doit agréer la cession d'actions aux tiers.

La Communauté d'agglomération de Grand Cognac, souhaite procéder à l'achat de 450 actions qui sont actuellement détenues par la Chambre de commerce et de l'industrie de la Charente. Une demande d'agrément concernant cette opération a été adressée à la Société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration décide d'agréer la cession de 450 actions à intervenir entre la Chambre de commerce et de l'industrie de la Charente et la Communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de la création de la SPL STGA par la transformation de la SEM STGA

Conformément à l'article 35 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est l'organe compétent pour modifier les statuts de la société.

Cette Assemblée doit dès lors être convoquée afin de procéder à la modification des statuts qui permettra la création de la Société publique locale de transports du grand Angoulême par la transformation de la SAEMTGA.

Par conséquent, le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le jeudi 30 Novembre 2017 à 16h30, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- acter de la cession effective des actions détenues par les actionnaires privés à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et à la Communauté d'agglomération du Grand Cognac ;
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la SEM
- approuver la création de la Société publique locale de transports du grand Angoulême par la transformation de la Société d'économie mixte des transports du grand Angoulême ;
- approuver la modification des statuts de la société la Société d'économie mixte des transports du grand Angoulême en vue de sa transformation en Société publique locale de transports du grand Angoulême ;
- approuver le règlement intérieur de la Société publique locale de transports du grand Angoulême.
- accorder les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- CONSEILD'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2017

2-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 9 novembre 2017 :

- Prise d'acte de la désignation des nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac,
- Choix du mode de direction de la Société avec cumul des fonctions de Président et Directeur Général,
- Désignation du Président du Conseil d'Administration,
- Désignation du Directeur Général et indemnités,
- Constatation de la composition du capital de la Société,
- Pouvoirs à donner.

2-2 Adoption de résolutions :

PREMIERE RESOLUTION : prise d'acte des nouveaux administrateurs de la Société

Le Conseil d'Administration prend acte que :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a nommé en tant qu'administrateurs aux fins de la représenter au sein du Conseil d'Administration : Madame Véronique DE MAILLARD, Madame Jeanne FILLOUX, Madame Sabrina AFGOUN, Monsieur Guy ETIENNE, Monsieur Michel GERMANEAU, Monsieur André LANDREAU, Monsieur Bertrand MAGNANON, Monsieur Jean-Philippe POUSSET, Monsieur Michaël LAVILLE, Monsieur Jacky BOUCHAUD et Monsieur Francis LAURENT.
- la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a nommé en tant qu'administrateur aux fins de la représenter au sein du Conseil d'Administration Monsieur Pierre Yves-BRIAND.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : choix du mode de direction de la Société avec cumul des fonctions entre le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'Administration constate que la Société est administrée, conformément à ses statuts, par un Conseil d'Administration composé de 12 personnes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration confirme le mode de direction de la Société avec cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Désignation du Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'usage, Monsieur André LANDREAU assure la présidence du Conseil le temps de l'élection du nouveau Président, en remplacement de Monsieur Michel GERMANEAU, Président sortant.

Pour cela, il est fait appel à candidature.

Monsieur Michel GERMANEAU est seul candidat, Monsieur LANDREAU demande au Conseil d'administration s'il souhaite voter à bulletin secret.

Le vote a donc lieu à bulletin secret.

Le dépouillement est le suivant :

7 votes en faveur de Michel GERMANEAU.

4 votes blancs.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Michel GERMANEAU administrateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à 7 voix pour et 4 votes blancs.

Monsieur Michel GERMANEAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Monsieur André LANDREAU félicite Monsieur Michel GERMANEAU pour son élection et lui passe immédiatement la parole pour la suite de la réunion.

QUATRIEME RESOLUTION : désignation du Directeur Général

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Michel GERMANEAU en qualité de Directeur Général de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel GERMNAEAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Directeur Général qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

S'agissant de la rémunération des mandats sociaux de Président et de Directeur Général, et des jetons de présence des administrateurs pour la participation au Conseil d'Administration, je vous propose comme précédemment, que le mandat de Président et de Directeur Général ne donne pas lieu à rémunération et que seuls les frais de déplacement engagés dans l'intérêt de la société soient remboursés sur justificatifs. De la même façon, je vous propose de ne pas mettre en place de jetons de présence pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION : Indemnités

Le Conseil d'administration décide que le mandat de Président et de Directeur Général ne donnera pas lieu à rémunération et que les seuls les frais de déplacement engagés dans l'intérêt de la société seront remboursés sur justificatifs. Il décide, en outre, de ne pas mettre en place de jetons de présence pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : constatation de la nouvelle composition du capital de la Société

Le Conseil d'Administration constate que la composition du capital de la Société est la suivante :

Actionnaires	Actions
- Grand Angoulême	37050
- Grand Cognac	450

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TITRE 5 : LES CONTRÔLES DE LA GESTION DU SERVICE

1- CONTRÔLES INTERNES

1-1 Contrôles par le Responsable du Service Administratif et Financier :

Le Responsable du SAF réalise et contrôle les flux financiers clients et fournisseurs. Il établit les états comptables au jour le jour et la clôture des comptes en fin d'exercice avec l'aide du cabinet d'expertise comptable KPMG.

1-2 Contrôles par la Direction :

La Direction suit mensuellement les réalisations des budgets prévisionnels des différents services de l'entreprise.

2- CONTRÔLES EXTERNES

2-1 Contrôles par le Commissaire aux Comptes :

Il établit un rapport général pour l'exercice social avec un contrôle des comptes annuels de la SAEMTGA et des vérifications spécifiques et informations prévues par la loi. Il établit également un rapport sur le nouveau rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les mesures de contrôle interne. Ces documents sont transmis au GrandAngoulême en complément des comptes de l'exercice.

2-2 Contrôles par l'URSSAF :

L'URSSAF réalise les contrôles sur les calculs, les déclarations et les paiements des charges sociales dues au regard des lois et règlements.

Le dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2011 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

2-3 Contrôles par l'Administration Fiscale :

L'Administration Fiscale vérifie le respect de l'ensemble des règles fiscales au regard des taxes et impôts dus. Une vérification de TVA a eu lieu sur 2017 aux titres des exercices 2014 à 2016.

2-4 Contrôles par l'Autorité Organisatrice :

GrandAngoulême peut réaliser tout contrôle technique, juridique et comptable de nature à attester de la bonne réalisation en termes quantitatifs et qualitatifs des missions confiées à la SAEMTGA.

2-5 Contrôles par la Chambre Régionale des Comptes :

Comme entité proche de GrandAngoulême, la STGA peut faire l'objet de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Une mission a été réalisée en 2002 par la Chambre Régionale des Comptes qui a remis un rapport d'observations définitives en mars 2004.